

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 juin 2021

**Mise à disposition de
services auprès du
CIAS**

Convocation du : 15 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0109

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 7 de son annexe

Vu les articles 61, 61-1, 61-2 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis du Comité Technique d'Annemasse Agglo le 29 avril 2021,

Depuis 2015, des prestations de services sont mises à disposition auprès du CIAS pour lui permettre de bénéficier de l'expertise et des infrastructures dont dispose Annemasse Agglo dans le domaine de la gérontologie, de l'informatique et de l'achat public. La convention encadrant cette pratique est arrivée à son terme le 31/12/2020.

Il est proposé de renouveler ce conventionnement, en adaptant les quotités de temps de travail mis à disposition face aux besoins actuels du CIAS, et en intégrant des prestations d'archiviste à la convention dans les proportions suivantes :

- 0,5 ETP du poste de coordinateur gérontologie
- 0.3 ETP de la Direction des Systèmes d'Information et Usages Numériques
- 0.1 ETP regroupant les postes de Direction des achats publics, agents du pôle passation, et assistante administrative de la Direction de l'Achat Public,
- 7 jours de prestation archives par an

Les quotités mises à disposition pourront être réévaluées par voie d'avenant. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être dénoncée en respectant un préavis de 6 mois.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de mise à disposition de services d'Annemasse Agglo auprès du CIAS pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention,

DE DIRE que les recettes sont prévues au budget principal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 juin 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 15 juin 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –
MA ROCK ATTITUDE
sarl**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0110

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 36 de son annexe

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de MA ROCK ATTITUDE sarl

Ma Rock Attitude est une jeune entreprise située à Annemasse, qui a ouvert sa boutique en août 2019 et offre un service de personnalisation de vêtements (en coton bio et polyester recyclé) et accessoires grâce à une impression rapide effectuée sur place. Sur la période de crise sanitaire l'entreprise a subi un ralentissement de son activité lié à la fermeture de son commerce jugé comme non-essentiel, son chiffre d'affaires a nettement baissé lors de cette période.

L'investissement porte sur l'acquisition d'une machine imprimant sur tous supports : bois, métal carrelage, béton, cuire. Ma Rock Attitude sera la seule entreprise à offrir cette prestation en France. Grâce à cet investissement, l'entreprise va élargir son marché en ciblant une clientèle professionnelle et institutionnelle. Par exemple, un contrat sera peut-être signé avec la mairie d'Annemasse pour renouveler les panneaux de signalisation en réimprimant dessus le visuel souhaité. Cela évite ainsi de remplacer le support.

Cet investissement contribue au maintien et à la création d'emploi, pour la manutention de la machine, le graphisme, le développement commercial et la livraison des supports (à court-moyen terme l'entreprise prévoit embaucher entre 4 à 5 nouveaux employés). Cette nouvelle machine va également permettre de réutiliser des supports au lieu de les remplacer, mais sans contribuer néanmoins à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise elle-même.

Le montant total de l'investissement est de 35 000 euros. La demande de subvention est de 25% soit 8750 euros. Les 75% restant seront autofinancés par l'entreprise. Ma Rock Attitude n'a pas bénéficié par ailleurs d'aides publiques non-remboursables.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Depuis le début de la crise sanitaire, l'entreprise tente de trouver de nouveaux leviers de croissance afin de combler sa perte d'activité. En effet, au premier confinement, Ma Rock Attitude avait produit des masques personnalisables. Au deuxième, l'entreprise avait diversifié son activité en produisant des affiches publicitaires. Cette proactivité pousse aujourd'hui Ma Rock Attitude à investir dans cette nouvelle machine d'impression multi supports. Cet investissement va permettre à l'entreprise d'élargir son marché en ciblant de nouveaux clients. Ma Rock Attitude va détenir un avantage concurrentiel favorisant ainsi une augmentation de son chiffre d'affaires dans un futur proche. L'entreprise prévoit d'embaucher du personnel dans un futur proche. À plus long termes, l'entreprise souhaite ouvrir une usine. Au vu des retombées économiques et de la stratégie dynamique de l'entreprise, Initiative Genevois donne un avis favorable à la demande de subvention de 8 750 euros. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise MAROCK ATTITUDE sarl une subvention de 8 750 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-200011773-20210622-BC_2021_0110-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 juin 2021

MODIFICATION DE LA Convocation du : 15 juin 2021

**DATE D'OUVERTURE
DOMINICALE SUITE
AU REPORT DES
SOLDES D'ETE 2021**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0111

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 32 de son annexe

VU la délibération n° BC_2020_0147 du 27 octobre 2020 concernant l'approbation de l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 et notamment celui du 27 Juin, premier dimanche des soldes d'été,

VU la délibération n° BC_2021_004 du 5 Janvier 2021 concernant la Modification de la date d'ouverture dominicale suite au report des soldes d'hiver 2021.

1. Rappel de la réglementation

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment pour le commerce au détail de denrées alimentaires qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ». Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche des établissements d'une branche particulière.

Dans le cadre de cette dernière dérogation plus particulièrement, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an. »

2. « Les dimanches du maire »

Depuis 2016, les Maires peuvent accorder après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches ; 5 selon leur propre choix, les 7 autres après avis conforme d'Annemasse-Agglomération.

Pour 2021 et après délibération en bureau communautaire du 27 Octobre 2020, l'agenda prévoyait l'ouverture dominicale des commerces pour 6 dimanches :

- le premier dimanche des soldes d'hiver, initialement prévu au 10 Janvier 2021 puis reporté au 24 Janvier 2021 par délibération du 5 Janvier 2021 suite au décalage des soldes d'hiver
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)
- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021)

3. Modification et remplacement d'une date à l'agenda 2021, suite au décalage des soldes d'été

En raison du contexte de crise sanitaire lié au Coronavirus (COVID-19), la date de démarrage des soldes d'été initialement prévue le 23 Juin 2021 a été reportée au 30 Juin 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER l'autorisation de l'ouverture dominicale des commerces à la date du premier dimanche des soldes d'été le 4 Juillet 2021 et non plus le 27 Juin 2021,

DE DONNER la possibilité aux communes d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces pour le premier dimanche des soldes d'été le 4 Juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.